

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
28	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	<p>Permettre et encadrer l'évolution urbaine du secteur des anciennes friches industrielles en développant un projet de couture : morphologique entre les différents quartiers par des typologies bâties et des épannelages variés;</p> <p>de mobilité, permettant d'assurer des déplacements agréables, lisibles et sécurisés;</p> <p>programmatische : mixité et qualité des fonctions, des usages et de l'habitat;</p> <p>d'accompagnement de la requalification de l'entrée Est de la ville par une forte ambition architecturale, paysagère et environnementale. Conforter la trame verte entre la plaine du Biezin et le parc de Miribel Jonage par la mise en place d'un corridor écologique participant à la renaturation du site.</p>	<p>Modification de la zone AU1 située à l'Est de la rue Sully, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Simone Veil en zone UPr, et inscription de différentes hauteurs graphiques, et en conséquence, modification de l'emprise de la zone UEI sur les parcelles cadastrées BH 50 et BH53,</p> <p>Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette nouvelle zone UPr,</p> <p>Inscription d'un équipement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé rue Sully et avenue Simone Veil, pour création d'un groupe scolaire,</p> <p>Extension de la polarité commerciale plafond 300 m<sup>2</sup> existante le long de l'avenue Jean Jaurès, côté Ouest de la rue Sully, vers l'Ouest de cette rue.</p>
29	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	<p>Développer un nouvel espace à vocation économique et participer à la valorisation de la façade de la Rocade Est et du corridor urbain des tramways T3 et T7.</p> <p>Développer une programmation économique répondant aux besoins identifiés dans le cadre du schéma de référence Grand Montout.</p> <p>Permettre une bonne insertion des nouvelles activités dans le tissu urbain déjà constitué de quartiers résidentiels et de grands équipements.</p> <p>Assurer la désimperméabilisation et la renaturation du site.</p> <p>Permettre l'implantation d'une passerelle modes actifs au dessus de la Rocade Est assurant une sécurisation des déplacements entre Décines-Charpieu et Meyzieu, notamment lors des grands événements sportifs et culturels.</p>	<p>Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée BI 25 située à l'Est de la rue Madame Violette Maurice,</p> <p>Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la partie Est de la nouvelle OAP,</p> <p>Modification du périmètre de l'OAP n°8 "Montout"</p> <p>Modification de la zone UEi2 située entre les avenues Jean Jaurès et Simone Veil,</p> <p>Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade,</p> <p>Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la partie Ouest de l'OAP.</p>

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
31	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	<p>Permettre une meilleure connexion des polarités du centre-ville par la création d'un mail modes actifs sur l'avenue Jean Macé.</p> <p>Créer une transition urbaine qualitative entre les nouveaux tissus d'immeubles collectifs de l'avenue Jean Jaurès et les tissus pavillonnaires au sud de la rue Paul Bert et proposer une nouvelle offre résidentielle diversifiée et de qualité.</p> <p>Assurer un maillage viaire cohérent et poursuivre l'aménagement du réseau de promenades modes actifs entre le Grand Parc et la plaine du Bizein, desservant le centre-ville.</p> <p>Garantir des espaces de stationnement et de rencontre lors des animations du centre-ville.</p> <p>Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise et du principe de clôture donnant sur l'espace public au 198 avenue Jean Jaurès.</p>	<p>Modification du périmètre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Champollion - Mail Jean Macé",</p> <p>Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie située dans le prolongement de la rue Champollion jusqu'à l'avenue Jean Macé,</p> <p>Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé au Nord de la rue Champollion prolongée et l'avenue Jean Macé, pour création d'un espace public et d'un parking,</p> <p>Modification de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18, inscrit au bénéfice de la commune : décalage vers l'Est et prolongement jusqu'à la rue Paul Bert avec une largeur de 6 mètres,</p> <p>Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, situé entre la rue Champollion et l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 18 modifié, au Sud de la rue Champollion prolongée, pour création d'un parc public,</p> <p>Suppression de 2 débouchés de voirie situés rue Champollion et avenue Jean Macé,</p> <p>Suppression de l'ER de voirie n°99, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle entre la rue d'Alsace et la rue Paul Bert,</p> <p>Inscription d'un ER pour équipements publics, au bénéfice de la commune, situé à l'angle des rues Marat et Joseph Brenier, pour création d'un parking,</p> <p>Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Ouest de la rue Marat, entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Paul Bert, d'une largeur de 2 mètres,</p> <p>Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AX 426.</p>
32	1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Prendre en compte l'arrivée de la nouvelle station du tramway T3 et adapter les exigences en matière de stationnement.	Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la future station de tramway T3 située à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et de la ligne de tramway.

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
33	2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Renforcer la protection végétale sur le bosquet de pins existant à l'avant de la parcelle afin de préserver l'ambiance paysagère de qualité, support de biodiversité et de fraîcheur sur l'avenue Jean Jaurès.	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) élargi sur la parcelle cadastrée AV 367 située 289-289b avenue Jean Jaurès.
34	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise et du principe de clôture semi-ajourée dans l'axe de la maison donnant sur l'espace public au 220 avenue Jean Jaurès.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AT 35 située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Marat.
36	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Encadrer la transition urbaine depuis la rue de la République vers l'ancien bourg de Charpieu, sur la partie Est de la rue, en permettant des hauteurs de constructions adaptées au secteur de bourg.	Modification de la hauteur graphique en bande de constructibilité principale (HBCP) en passant de 13 à 10 mètres sur une partie de la zone UCe4b située entre la rue de la République et le cimetière.
38	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Bascule Fraternité" afin d'assurer une meilleure transition entre le tissu de grand ensemble et le tissu d'habitat individuel à l'Est de ce secteur et garantir une bonne qualité d'habiter des logements.	Modification du contenu et du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 "Bascule Fraternité", en incluant les parcelles cadastrées AV 207, 480 et 481 situées à l'angle des avenues Edouard Herriot et Alexandre Godard.
42	1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Prendre en compte l'abandon du projet communal de création d'un espace public et d'un parking sur la place Henri Barbusse.	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n°5 au bénéfice de la commune pour création d'un espace public et d'un parking place Henri Barbusse.
46	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Préserver les qualités patrimoniales de la maison bourgeoise qui constitue l'un des derniers témoignages de ce type d'habitat, à proximité directe du hameau historique de Charpieu.	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée CO 71 située 30 rue Carnot.

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
47	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Réserver les emprises nécessaires à la réalisation de la Voie Lyonnaise n°10 et permettre la réalisation de voies cyclables larges et sécurisées pour encourager les déplacements en vélo dans la Métropole de Lyon. Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité" dans ses principes de retraits et d'alignement par rapport aux voies, au regard du projet de réalisation de la Voie Lyonnaise n°10.	Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n°63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, 364 et 361, puis AY 189, 273 et 341, pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, et en conséquence réduction de la marge de recul sur les parcelles cadastrées AY 453 et 454, Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BB 47 pour création de la piste cyclable le long du tramway T3, Modification, en conséquence, de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité".
59	1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Prendre en compte l'arrivée de la nouvelle station du tramway T7 et adapter les exigences en matière de stationnement.	Inscription d'un secteur de stationnement Da de 500 mètres de rayon autour de la station "Décines OL-Vallée".
129	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°6 "Mutualité" située en entrée de ville Ouest, afin d'harmoniser les principes d'aménagements, notamment d'implantation des bâtiments au sud de la voie nouvelle "Est-Ouest".	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Mutualité".
132	11 - Organiser un développement commercial équilibré et durable	Permettre le développement d'une nouvelle offre hôtelière sur la partie Est de l'ancien site industriel ABB en lien avec l'ouverture du nouvel équipement culturel et sportif situé à proximité. Encadrer le développement d'une nouvelle offre hôtelière sur le site de l'académie de tennis afin de répondre aux besoins spécifiques de l'activité. Assurer la complémentarité de l'offre hôtelière sur le secteur lors de grands événements sportifs et culturels.	Inscription d'une polarité hôtelière sans plafond sur la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée BH 52, en lien avec l'inscription de la nouvelle OAP sur le site, Inscription d'une polarité hôtelière avec un plafond de 100 chambres sur la parcelle cadastrée BL 122, située à l'angle des rues Marceau et Sully.

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
134	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Permettre la mutation des bâtis existants sur la partie nord de l'ancien site Gifrer, en autorisant l'installation d'activités économiques de services et de bureau. Assurer la traversée pour les modes actifs de ce grand îlot afin de poursuivre l'aménagement d'un réseau de promenade reliant la plaine du Biézin au secteur du Grand Parc et en desservant le centre-ville.	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AX 170 et partiellement AX 439, situées au Sud de la ligne de tramway T3, Inscription de deux débouchés piétons : au Nord sur la rue Paul Bert, et au Sud sur la rue Emile Zola.
139	10 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"	Permettre l'installation d'activités économiques dans le centre-ville, en rez-de chaussée des immeubles. Renforcer la polarité commerciale existante de l'hyper centre et favoriser l'implantation de commerces de proximité.	Inscription de linéaires toutes activités côté Est de la rue de la République, du chemin des Amoureux à l'allée des Magnolias, puis de part et d'autre de la rue Marat, de la place Roger Salengro à l'avenue Jean Jaurès, excepté au droit de la parcelle cadastrée AT 35, Extension du linéaire toutes activités au droit des parcelles situées du 161 à 169 avenue Jean Jaurès, Suppression du linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AT 35 située 220 avenue Jean Jaurès, Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, du 171 au 189 au Nord, et du 202 au 218 au Sud, puis le long des façades Est et Nord de la place Roger Salengro.
148	9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).	Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
149	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Préserver le réservoir de biodiversité que constitue le secteur Moulin d'Amont afin de traduire le principe de restauration du corridor écologique reliant le grand Parc Miribel Jonage à la plaine du Biézin identifié à l'échelle du schéma de référence Grand Montout.	Modification de la zone AU2 en zone N2 sur les parcelles cadastrées BB 57 et partiellement BB 140 situées côté Nord le long de la ligne de tramway T3.
151	12 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Permettre l'évolution des pratiques agricoles vers du maraîchage.	Modification de la zone A1 en zone A2 sur la parcelle cadastrée BZ 18 située en limite communale avec Chassieu.

## MODIFICATION N° 4 - DECINES-CHARPIEU

Numéro de fiche	Thème	Objectifs	Conséquences
182	12 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Permettre l'implantation d'une ferme urbaine métropolitaine et d'une plate-forme de compostage des déchets et végéterie sur le secteur Vie Guerse-Charles de Gaulle, à Chassieu.	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Vie Guerse - Pivolles".
191	3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Traduire le schéma de référence issu de l'étude Grand Montout et permettre la mutation de ce secteur par la mise en place de continuités écologiques, paysagères et urbaines. Mettre en relation les espaces paysagers existants et constituer une trame d'espaces ouverts au service de ses différents usagers. Assurer des continuités modes actifs lisibles et agréables dans un parcours plus large de mise en lien du territoire.	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Grand Montout".
193	1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Prendre en compte l'arrivée du tramway T9 et adapter les exigences en matière de stationnement. Prendre en compte l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Part-Dieu/7 Chemins et adapter les exigences en matière de stationnement.	Inscription du secteur de stationnement Cbis à l'Ouest et à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.